

# **CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SANITAIRES DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**Offerte par les inspecteurs municipaux et  
deux représentants de systèmes de traitement sanitaires**

**Pour qui? Les citoyens de Saint-Marc des rues  
des Terrasses, Archambault, Richelieu, José, de l'Anse, Bellevue,  
Préfontaine, Boiselle, de l'Islet, Lafrenière convoqués.**

**Où: SALLE MUNICIPALE**

**QUAND: 21 MAI 2014**

**HEURE: 19h00**

# Présentateurs ce soir

1. M. Yvon Tardy, Inspecteur municipal
2. Mme Marie-Ève Ferland, agente d'inspection et d'information en environnement
1. M. Charles Duguay, Firme Avizo-Experts conseils

# Avoir une fosse septique ce n'est pas tout!



# Plan d'action de la municipalité

1. Règlementation provinciale: Q2 r.22
2. Relevé sanitaire de la municipalité entrepris en 2012
3. Résultats d'inspection transmis aux citoyens, 2014
4. Des résidences restent à inspecter et une 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phase d'inspection est prévue pour 2014
5. Période accordée pour se conformer au règlement: 2 saisons (2014 et 2015)

# Règlement provincial

- ⦿ « Nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux provenant du cabinet d'aisances d'une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée.
- ⦿ La prohibition prévue au premier alinéa est établie au sens du deuxième alinéa de l'article 20 de la Loi.
- ⦿ Les 2 premiers alinéas **ne s'appliquent** cependant **pas** lorsque les eaux sont **préalablement traitées** ou rejetées dans l'environnement selon les dispositions de l'une des sections III à XI, XV.2 à XV.5 ou de l'article 90.1, ou lorsque les eaux sont **préalablement épurées par un autre dispositif** de traitement autorisé en vertu de l'article 32 de la Loi. (...) »



# Ce que la municipalité a mis en branle depuis 2012...

- ⊙ Relevé sanitaire en 2 phases:
  - Installations de 1985 et moins
  - Installations de 1985 et plus
- ⊙ Campagne de sensibilisation :
  - terrain
  - site web
  - articles dans le journal municipal
- ⊙ Application de la réglementation 2014 avec une date d'échéance: le 31 décembre 2015

# Être non conforme c'est:

- ⦿ Ne pas avoir de permis pour son installation sanitaire (à l'exception des systèmes d'avant 1981)
- ⦿ Avoir un système qui émet un rejet à l'environnement
- ⦿ Avoir augmenté le nombre de chambres à coucher de sa résidence depuis l'obtention du permis
- ⦿ Rejeter dans un drain agricole
- ⦿ Avoir une conduite de trop plein
- ⦿ Avoir un système qui a été modifié sans permis

Aujourd'hui vous avez  
une chance de recueillir de  
l'information et de discuter!

Avec deux possibilités d'alternatives  
pour vos secteur respectifs:

- ① Continuer avec un système  
d'installation sanitaire de résidence  
isolée
- ② Implantation d'un réseau d'égoûts



**Maintenant nous cédon** la  
parole à M. Duguay.

**Merci et au plaisir!**